



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
29 septembre 2023
Français
Original : anglais

Rapport sur les travaux de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avares tenue à Vienne du 5 au 8 septembre 2023

I. Introduction

1. Dans ses résolutions 1/4, 2/3, 3/3, 4/4, 5/3, 6/2, 6/3, 7/1, 8/1, 8/9, 9/2 et 9/7, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a mis en place le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avares, puis décidé qu'il poursuivrait ses travaux.

II. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

2. Le Groupe de travail sur le recouvrement d'avares a tenu sa dix-septième réunion à Vienne du 5 au 8 septembre 2023, en présentiel et avec une partie en ligne.

3. Le Groupe de travail a tenu huit séances, qui ont été présidées par Aftab Ahmad Khokher (Pakistan), Vice-Président de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa neuvième session. Il a procédé à l'examen des points 2 à 6 de son ordre du jour conjointement avec le Groupe d'examen de l'application et la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

4. Le 5 septembre 2023, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant et l'organisation des travaux de la réunion ([CAC/COSP/WG.2/2023/1](#)) :

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Aperçu des progrès accomplis dans l'exécution des mandats relatifs au recouvrement d'avares.
3. Aspects pratiques du recouvrement d'avares, y compris les tendances, les problèmes et les bonnes pratiques.



4. Débat thématique sur les bonnes pratiques suivies et les difficultés rencontrées dans la mise en place de systèmes efficaces de divulgation de l'information financière pour les agents publics appropriés.
5. Assistance technique.
6. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale.
7. Adoption du rapport.

C. Participation

5. Étaient représentés à la réunion du Groupe de travail les États parties à la Convention suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Eswatini, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zambie.

6. L'Union européenne, organisation d'intégration économique régionale partie à la Convention, était représentée à la réunion.

7. Étaient représentés par des observateurs et observatrices les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres entités des Nations Unies et les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ci-après : Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Programme des Nations Unies pour le développement, Banque mondiale, Organisation mondiale de la Santé, Basel Institute on Governance et Naif Arab Academy for Security Sciences.

8. Étaient également représentées par des observateurs et observatrices les organisations intergouvernementales suivantes : Organisation de coopération économique de la mer Noire, Communauté d'États indépendants, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs, Groupe d'États contre la corruption, Banque interaméricaine de développement, Académie internationale de lutte contre la corruption, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation internationale de droit du développement, Ligue des États arabes, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Initiative régionale contre la corruption et Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes.

D. Documentation

9. Le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs était saisi des documents suivants :

- a) Ordre du jour provisoire annoté ([CAC/COSP/WG.2/2023/1](#)) ;
- b) Note du Secrétariat sur les progrès accomplis dans l'exécution des mandats du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs ([CAC/COSP/WG.2/2023/2](#)) ;
- c) Note du Secrétariat sur les bonnes pratiques suivies et les difficultés rencontrées dans la mise en place de systèmes efficaces de divulgation de l'information financière pour les agents publics appropriés et sur la manière dont ces systèmes peuvent faciliter le recouvrement et la restitution du produit du crime ([CAC/COSP/WG.2/2023/3](#)).

III. Adoption du rapport

10. Le 8 septembre 2023, le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs a adopté le rapport sur les travaux de sa dix-septième réunion ([CAC/COSP/WG.2/L.1](#)), tel que modifié oralement.
